



Licenciement économique status cadre convention plasturgie

Par **BABAS45**, le **12/06/2009** à **15:11**

Bonjour,rrnrn Je vais être licencié pour raison économique et je souhaiterais évaluer mes indemnités de licenciement. Cadre avec 13.5 ans d'ancienneté.rnrn en règle général il faut prendre 1/5 du salaire de référence jusqu'a 10 ans puis ajouter 1/15 au dela de 10 ans.rnrn Sur la convention collective de la plasturgie il y a une note particulière sur les cadres: 3/10 pour les 8 premières annéesrn 4/10 de 8 à 13 ans rn et 5/10 au dela de 13 ansrnrnrn En revanche il n'y a pas de précision sur le fait que le licenciement soit économique ou pas.rnrn Pouvez vous m'indiquer qu'elle mode de calcul je dois prendre celui de la convention même si c'est un licenciement économique ou celui général.

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **10:56**

Bonjour,rrnrnPrincipe de faveur (principe fondamental en droit du travail) : on retient la formule la plus avantageuse pour le salarié.rnrnLe fait que la CCN Plasturgie ne distinguer pas entre licenciement éco et les autres motifs signifient que l'indemnité de licenciement est identique pour tous types de licenciement (sauf Fautes graves et lourdes, of course).rnrnEN conséquence, vous devez retenir la formule la plus avantageuse pour vous. A priori la plasturgie (4,65 mois de salaires, contre 3,17 pour l'indemnité légale)...rnrnA bientôtrrnrnJR